



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2012/03/04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 21 MARS 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	36

DATE DE LA CONVOCATION

12 mars 2012

L'an deux mille douze, le 21 mars, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourgneuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle Maurice Cauvin, commune de Bourgneuf sur la convocation en date du 12 mars 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PEROT, SCAFONE, PAMIES, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, TIXIER, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, CAPS, SALADIN, COULAUD, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT, LECLERC

Suppléants : PETIT-COULAUD, PICOURET

Suppléantes :

Excusés : Mme POUGET-CHAUVAT, COUSSEIROUX

MM ROYERE Joël, PRIOUL

Procuration de Monsieur Jean-Claude PRIOUL à Monsieur Raymond RABETEAU

OBJET : Gratification accordée à deux stagiaires pour la réalisation d'une étude sur l'évolution des populations de moules d'eau douce par deux stagiaires

Le Président rappelle que par la délibération n° 2011/12/27 du 7 décembre 2011, le Conseil communautaire a validé le plan de financement de l'étude sur l'évolution des moules d'eau douces (2012 – 2014) dans le cadre du programme de restauration du Thaurion, de la Maulde et leurs affluents mise en œuvre au titre du Contrat Territorial Vienne Amont.

Le Président rappelle que certaines moules d'eau douces sont des espèces rares et protégées dont la présence atteste d'une bonne qualité des milieux aquatiques. Etroitement liées à la population de truites, la présence de ces deux espèces est emblématique des cours d'eau de notre territoire, qui présentent une des plus grosses stations du département. La dégradation progressive de la qualité des rivières engendre toutefois la décroissance de ces deux espèces, très sensibles aux évolutions de leur environnement.

La démarche de suivi proposée consiste à travailler avec des stagiaires provenant de formations de type BTS Gestion et Protection de la Nature, ce qui permet de répondre également à l'objectif de formation et de sensibilisation du programme. Vu l'importance du linéaire à inventorier, deux stages d'une durée respective d'environ 14 semaines par an sont proposés sur la période 2012 à 2014.

Pour rappel, en 2011, un premier stage, également gratifié, a été réalisé sur les rivières de la Béraude et de la Vige.

En 2012, deux stagiaires seront donc accueillis pour réaliser un inventaire sur le Thaurion, la Mourne et le ruisseau du Verger.

L'objectif de cette étude est d'améliorer la connaissance de l'espèce, d'étudier l'évolution de ces effectifs par rapport aux dernières données, de mettre en corrélation l'évolution des populations de moules avec celle de la truite fario et de la qualité des milieux aquatiques.

Les missions des stagiaires sont les suivantes :

- Découvrir les collectivités territoriales et le métier de technicien de rivières ;
- Approfondir leurs connaissances en matière de restauration des milieux aquatiques et compléter leur formation théorique par des applications pratiques ;
- Réaliser un travail préparatoire à l'inventaire : bibliographie, familiarisation avec la méthodologie, définition des tronçons à prospecter ;
- Réaliser un inventaire des populations de moules (présence/absence, âge, caractéristiques de son habitat) ;
- Reporter les données de terrains sur une base de donnée de Système d'Information Géographique ;
- Analyser les résultats obtenus (tableaux comparatifs, corrélations des différentes données).

Considérant l'intérêt du travail à réaliser, le Président propose de gratifier ces stagiaires d'une indemnité à hauteur de 30% du SMIC.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Décide de verser une gratification à hauteur de 30% du SMIC à deux stagiaires pour la réalisation d'un stage de 14 semaines maximum sur l'évolution des populations de moules d'eau douces
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 22 mars 2012
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD